

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
26 mars 2002Français  
Original: Anglais**Commission des Nations Unies pour  
le droit commercial international**Trente-cinquième session  
New York, 17-28 juin 2002**Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de  
la trente-cinquième session****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption du projet de Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale.
5. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
6. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI.
7. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV.
8. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III.
9. Projets d'infrastructure à financement privé: rapport d'activité du Groupe de travail I.
10. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
11. Élargissement de la composition de la Commission.
12. Jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI.
13. Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes.
14. Formation et assistance technique.
15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
16. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
17. Coordination et coopération.



18. Questions diverses.
19. Date et lieu des réunions futures.
20. Adoption du rapport de la Commission.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

La trente-cinquième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 17 au 28 juin 2002. Elle s'ouvrira le lundi 17 juin 2002 à 10 h 30. Au 17 juin 2002, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Allemagne, Argentine (par alternance annuelle avec l'Uruguay), Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède et Thaïlande.

En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission ainsi que les organisations internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateur. Conformément à la pratique établie, les observateurs invités peuvent participer aux débats et à la formulation des décisions qui sont adoptées par consensus.

### **2. Élection du Bureau**

Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit pour chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

### **4. Projet de Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale**

À sa trente-deuxième session, en 1999, la Commission a confié au Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) le soin d'établir une loi type sur la conciliation<sup>1</sup>. En outre, le Groupe de travail a été chargé d'élaborer des règles uniformes sur la prescription de la forme écrite pour la convention d'arbitrage et sur des mesures conservatoires dans le domaine de l'arbitrage commercial international<sup>2</sup>.

S'agissant de la Loi type sur la conciliation, le Groupe de travail a abordé cette question à sa trente-deuxième session (20-31 mars 2000, rapport: A/CN.9/468), trente-troisième session (20 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2000, rapport: A/CN.9/485), trente-quatrième session (21 mai-1<sup>er</sup> juin 2001, rapport: A/CN.9/487) et il a achevé ses travaux à sa trente-cinquième session (19-30 novembre 2001, rapport: A/CN.9/506) en formulant le projet de Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale. Le rapport de la trente-cinquième session du Groupe de travail, qui renferme le texte du projet de Loi type (A/CN.9/506), sera présenté à la Commission à sa présente session. Ce projet de Loi type a été communiqué aux gouvernements pour observation, et les observations reçues par le secrétariat ont été rassemblées dans le document A/CN.9/513 et additifs, dont la Commission sera

également saisie à la présente session. La Commission, conformément à ce qui avait été escompté à sa trente-quatrième session en 2002<sup>3</sup>, voudra peut-être examiner et adopter le projet de Loi type à sa présente session. (Pour le temps imparti à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir la note ci-dessous sur le calendrier des séances de la présente session.)

Dans le cadre de ses travaux sur la prescription de la forme écrite pour la convention d'arbitrage et sur les mesures provisoires ou conservatoires, le Groupe de travail, à sa trente-sixième session (New York, 4-8 mars 2002), a examiné un projet de texte modifiant l'article 7 de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, envisagé les mesures à prendre au sujet de la prescription de la forme écrite dont il est question à l'article II de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), et passé en revue des dispositions législatives types sur les mesures provisoires ou conservatoires décidées par un tribunal arbitral. À la présente session, la Commission sera saisie du rapport de cette session (A/CN.9/508).

## **5. Droit de l'insolvabilité**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a pris note avec satisfaction du rapport d'un colloque tenu en coopération avec l'Association internationale du barreau (Comité J) et la Fédération internationale des praticiens de l'insolvabilité (INSOL), et s'est félicitée des travaux accomplis jusque-là<sup>4</sup>. À cette même session, la Commission a également confirmé que le mandat confié au Groupe de travail devait être interprété de manière large de façon à ce que l'on obtienne un produit suffisamment souple, devant prendre la forme d'un guide législatif<sup>5</sup>.

À la présente session, la Commission sera saisie des rapports des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) (A/CN.9/504, A/CN.9/507 et A/CN.9/511) ainsi que du rapport sur les travaux du quatrième Colloque judiciaire CNUDCI/INSOL sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité, 2001 (A/CN.9/518).

## **6. Sûretés**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail VI (Sûretés) qu'elle a chargé d'élaborer "un régime juridique efficace pour les sûretés sur les marchandises faisant l'objet d'une activité commerciale, y compris les stocks, et de recenser les questions à traiter, notamment: la forme de l'instrument, la gamme exacte des actifs qui peuvent servir de garantie, l'opposabilité de la sûreté, l'ampleur des formalités à accomplir, la nécessité d'un système d'exécution efficace et bien équilibré, l'éventail des créances susceptibles d'être garanties, les moyens de faire connaître l'existence de sûretés, les restrictions éventuelles applicables aux créanciers qui peuvent prétendre à une garantie, les effets d'une faillite sur la réalisation de la sûreté et le caractère certain et prévisible de la priorité du créancier sur des droits concurrents"<sup>6</sup>.

À cette même session, la Commission a souligné l'importance du projet et recommandé qu'un colloque de deux ou trois jours soit organisé avec le concours de praticiens et d'organisations ayant des compétences dans ce domaine<sup>7</sup>. Les résultats du colloque, organisé à Vienne, du 20 au 22 mars 2002, en coopération avec

Commercial Finance Association, seront récapitulés dans un document présenté au Groupe de travail sur les sûretés (A/CN.9/WG.VI/WP.3).

À la présente session, la Commission sera saisie du rapport de la première session du Groupe de travail (A/CN.9/512).

#### **7. Commerce électronique**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a chargé le Groupe de travail IV (Commerce électronique) d'élaborer un instrument international sur les contrats électroniques<sup>8</sup>.

À la présente session, la Commission sera saisie du rapport de la trente-neuvième session (première session consacrée à ce sujet) du Groupe de travail (A/CN.9/509).

#### **8. Droit des transports**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail III (Droit des transports) qu'elle a chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif sur des questions telles que le champ d'application, la période de responsabilité du transporteur, les obligations du transporteur, la responsabilité du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport<sup>9</sup>.

À la présente session, la Commission sera saisie du rapport de la neuvième session (première session consacrée à ce sujet) du Groupe de travail (A/CN.9/510).

#### **9. Projets d'infrastructure à financement privé**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail I (Projets d'infrastructure à financement privé) qu'elle a chargé d'élaborer des dispositions législatives types fondamentales dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé<sup>10</sup>.

À la présente session, la Commission sera saisie du rapport de la quatrième session (la première consacrée à ce sujet) du Groupe de travail (A/CN.9/505).

#### **10. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958**

À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission a approuvé le projet, entrepris en commun avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, visant à suivre l'application, dans les lois nationales, de la Convention de New York de 1958<sup>11</sup>. Soulignant que le projet n'avait pas pour but de suivre toutes les décisions judiciaires appliquant la Convention, la Commission a engagé les États parties à la Convention à envoyer au secrétariat le texte des lois traitant de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Au 18 mars 2002, le secrétariat avait reçu 59 réponses à un questionnaire envoyé aux États parties à la Convention portant sur son incorporation dans le droit interne. Le secrétariat présentera oralement un rapport de situation à la Commission.

#### **11. Élargissement de la composition de la Commission**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver un élargissement de sa composition<sup>12</sup>. Par sa

décision 56/422 du 12 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question de l'élargissement de la Commission et de surseoir à toute décision à ce sujet jusqu'à sa cinquante-septième session, où elle s'en saisira au titre de son point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session". La Commission voudra peut-être prendre note de cette décision et formuler une recommandation à l'Assemblée générale.

## **12. Jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI**

Conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session, en 1988, le secrétariat a mis en place un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission<sup>13</sup>. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les États qui sont devenus parties à une convention de la CNUDCI ou ont adopté une législation fondée sur une loi type de la CNUDCI. Ainsi, 67 États ont désigné des correspondants nationaux. Les caractéristiques du système sont expliquées dans le guide de l'utilisateur (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1). Des sommaires de jurisprudence se rapportant à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ("Convention des Nations Unies sur les ventes"), à la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer (Règles de Hambourg) et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 36. Un thesaurus de la Convention des Nations Unies sur les ventes et un index des décisions fondées sur ladite convention ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/INDEX/1 et A/CN.9/SER.C/INDEX/2/Rev.2 respectivement. Un projet de thesaurus de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international a été communiqué aux correspondants nationaux pour observation et sera publié et diffusé sur le site Web de la CNUDCI en temps voulu.

## **13. Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes**

À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a examiné divers moyens qui lui permettraient de contribuer davantage à promouvoir une interprétation uniforme des textes issus de ses travaux, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et, peut-être, d'autres textes comme la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international<sup>14</sup>. Compte tenu du fait que des divergences d'interprétation de la Convention ont été relevées et qu'il serait utile de donner des conseils et des orientations appropriés pour favoriser une interprétation plus uniforme, la Commission a prié le secrétariat d'élaborer un recueil analytique de jurisprudence pour interpréter la Convention et, à cette fin, de faire appel au réseau de correspondants nationaux<sup>15</sup>. Il est prévu que les résultats des travaux que mèneront à ce sujet le secrétariat et les correspondants nationaux feront l'objet d'une nouvelle série de documents (A/CN.9/SER.C/DIGEST) portant initialement sur la Convention des Nations Unies sur les ventes. Le secrétariat présentera un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux.

**14. Formation et assistance technique**

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur la formation et l'assistance technique (A/CN.9/494).

**15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI**

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat concernant l'état actuel des conventions et lois types issues de ses travaux et de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (A/CN.9/516).

**16. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission**

La Commission voudra peut-être prendre note des résolutions de l'Assemblée générale 56/79 concernant le Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session, 56/80 concernant la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et 56/81 concernant la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international. Le texte de ces résolutions et le rapport de la Sixième Commission (A/56/588 et Corr.1) seront disponibles à la présente session de la Commission.

**17. Coordination et coopération**

Des représentants d'organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens qui permettraient de renforcer la coopération.

**18. Questions diverses**

Un rapport sera présenté oralement sur le neuvième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.

En outre, un rapport sera présenté oralement sur le développement et l'utilisation du site Web de la CNUDCI « <http://www.uncitral.org> »

Par ailleurs, la Commission sera saisie d'une bibliographie d'ouvrages récents concernant ses travaux (A/CN.9/517).

**19. Date et lieu des réunions futures**

*Trente-sixième session de la Commission*

La trente-sixième session de la Commission se tiendra à Vienne. Des dispositions ont été prises pour qu'elle puisse se tenir durant trois semaines du 30 juin au 18 juillet 2003.

*Sessions du Groupe de travail I (Projets d'infrastructure à financement privé):*

La première session du Groupe de travail I (Projets d'infrastructure à financement privé) pourrait se tenir à Vienne du 9 au 13 septembre 2002. Des renseignements concernant les dates disponibles pour la sixième session en 2003 seront communiqués par le secrétariat.

*Sessions du Groupe de travail II (Arbitrage)*

La trente-septième session du Groupe de travail II (Arbitrage) pourrait se tenir à Vienne du 7 au 11 octobre 2002 et des dispositions pourraient être prises pour que la trente-huitième session se tienne à New York du 28 avril au 2 mai 2003.

*Sessions du Groupe de travail III (Droit des transports)*

La dixième session du Groupe de travail III (Droit des transports) pourrait se tenir à Vienne du 16 au 20 septembre 2002. Des renseignements concernant les dates disponibles pour la onzième session en 2003 seront communiqués par le secrétariat.

*Sessions du Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

La quarantième session du Groupe de travail IV (Commerce électronique) pourrait se tenir à Vienne du 14 au 18 octobre 2002, et des dispositions pourraient être prises pour que la quarante et unième session se tienne à New York du 5 au 9 mai 2003.

*Sessions du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

La vingt-septième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) pourrait se tenir à Vienne du 9 au 13 décembre 2002 et des dispositions pourraient être prises pour que la vingt-huitième session se tienne à New York du 24 au 28 février 2003.

*Sessions du Groupe de travail VI (Sûretés)*

La deuxième session du Groupe de travail VI (Sûretés) pourrait se tenir à Vienne du 16 au 20 décembre 2002, et des dispositions pourraient être prises pour que la troisième session se tienne à New York du 3 au 7 mars 2003.

**20. Adoption du rapport de la Commission**

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

**III. Calendrier des séances et documentation**

La Commission disposera de 10 jours ouvrables pour examiner les points de l'ordre du jour.

Le secrétariat recommande que, après les points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Commission aborde le point 4 (projet de Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale) et que six jours ouvrables ou sept au maximum (du lundi matin 17 juin au lundi ou mardi 24 ou 25 juin) soient consacrés à l'examen et à la finalisation du projet de Loi type quant au fond. La période s'étendant du mardi

ou mercredi (25 ou 26 juin) au vendredi (28 juin) pourrait être consacrée à l'examen des points 5 à 20.

Il convient de noter que le projet de rapport sera présenté à la Commission pour adoption à la dernière séance de la session, l'après-midi du vendredi 28 juin. Le projet de rapport rendra compte des débats de la Commission qui se seront déroulés jusqu'au jeudi soir 27 juin. Si la Commission entend poursuivre ses discussions le matin du vendredi 28 juin, celles-ci ne seront pas prises en compte dans le projet de rapport, car le secrétariat n'aurait alors pas suffisamment de temps pour élaborer le rapport correspondant dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour ont pour objet d'aider les États et les organisations intéressées à planifier la présence de leurs différents représentants; le calendrier définitif sera arrêté par la Commission elle-même.

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 17 juin, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

On pourra également consulter la documentation de la session de la Commission, qui est mentionnée dans cet ordre du jour provisoire, sur le site Web de la CNUDCI « [www.uncitral.org](http://www.uncitral.org) »

#### Notes

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/54/17)*, par. 343 et 380.
- <sup>2</sup> *Ibid.*, par. 350, 373 et 380.
- <sup>3</sup> *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 315.
- <sup>4</sup> *Ibid.*, par. 302.
- <sup>5</sup> *Ibid.*, par. 308.
- <sup>6</sup> *Ibid.*, par. 358.
- <sup>7</sup> *Ibid.*, par. 359.
- <sup>8</sup> *Ibid.*, par. 293.
- <sup>9</sup> *Ibid.*, par. 345.
- <sup>10</sup> *Ibid.*, par. 369.
- <sup>11</sup> *Ibid.*, *cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, par. 401 à 404; *ibid.*, *cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, par. 238 à 243; *ibid.*, *cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/52/17 et Corr.1)*, par. 257 à 259; *ibid.*, *cinquante-troisième session, Supplément n° 17 (A/53/17)*, par. 232 à 235; *ibid.*, *cinquante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/54/17)*, par. 331 et 332; et *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17)*, par. 410 à 412.
- <sup>12</sup> *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 370 à 375.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, *quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17)*, par. 98 à 109.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 386 à 395.
- <sup>15</sup> *Ibid.*, par. 395.

